
Objet : BRILLAT SAVARIN EN FETE – SAMEDI 6 JUIN 2026.

Le Maire de la Ville d'Oyonnax,

VU les articles L.2213-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – 1ère partie généralités approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977, modifiée par les arrêtés du 22 décembre 1978, 13 décembre 1979, 21 septembre 1981, 16 février 1988, 22 mai 1989, 21 juin 1991, 30 janvier 1992, 6 novembre 1992, 26 avril 1993, 4 janvier 1995, 16 novembre 1998, 8 avril 2002, 11 février 2008, 11 juin 2008, 7 novembre 2008, 10 avril 2009 et 25 juin 2009,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992, modifié par les arrêtés du 4 janvier 1995, 16 novembre 1998, 8 avril 2002, 31 juillet 2002, 11 février 2008 et 10 avril 2009,

VU l'arrêté préfectoral du 4 août 2000 relatif à la lutte contre les bruits du voisinage,

VU l'organisation d'une fête de quartier BRILLAT SAVARIN EN FETE, par l'association « Grandir Ensemble »,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement afin de permettre l'installation de structures, et de sécuriser les usagers,

A R R E T E :

ARTICLE 1 :

Le stationnement sera interdit sur l'ensemble du parking rue Brillat Savarin, droit des bâtiments publics du **Jeudi 4 juin à partir de 20 h 00 au Lundi 8 juin 2026 à 12 h 00.**

ARTICLE 2 :

Les Services de la Ville ont la charge de l'ensemble de la signalisation à mettre en place et de sa maintenance dans les conditions prévues par les textes, et en particulier par l'instruction interministérielle précitée.

ARTICLE 3 :

Tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté, notamment en stationnement gênant ou empêchant l'accès, la mise en place des installations ou le bon déroulement de l'opération, pourra faire l'objet d'une mise en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 :

Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Chef de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Oyonnax, le 3 JUIN 2026.



Le Maire,

Laurent HARMEL

Copies :

Association Grandir Ensemble
Commissariat de Police
Police Municipale
Service Voirie
Service Astreinte
Service Manifestations